

RCS : METZ

Code greffe : 5751

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00672

Numéro SIREN : 501 152 193

Nom ou dénomination : LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2023 sous le numéro de dépôt 657

213672 (B)

Société par actions simplifiée

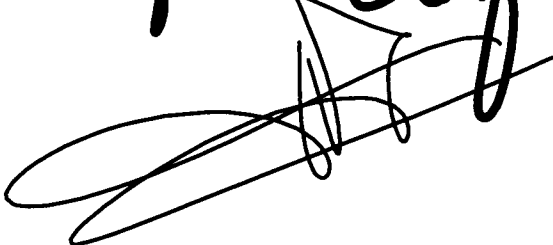
Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 93 657
Metz, le 09.09.2023
Le Greffier**8. COMPTES ANNUELS**

8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 30 Juin 2022	Notes	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Chiffre d'affaires			
Production stockée / immobilisée		-85 991	146 783
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		14 143	791 691
Autres produits	2.1	<u>1 525 658</u>	<u>3 113 640</u>
Total des produits d'exploitation		1 453 809	4 052 114
Achats de marchandises et matières premières		-	-
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes	2.2	-1 833 443	-2 207 130
Impôts, taxes et versements assimilés		-19 894	-33 124
Salaires et traitements	2.3	-735 859	-701 992
Charges sociales	2.3	-579 050	-292 211
Dotations aux amortissements		-2 561	-441 860
Dotations aux provisions	2.4	-623 825	-319 104
Autres charges		<u>-50 619</u>	<u>-95 757</u>
Total des charges d'exploitation		-3 845 252	-4 091 178
Résultat d'exploitation		-2 391 443	-39 064
Reprises sur provisions et transferts de charges		10 436	14 577
Autres produits financiers		17 074	9 354
Dotations financières aux amortissements et provisions		-150 000	-730
Autres charges financières		<u>-143 505</u>	<u>-210 082</u>
Résultat financier	2.5	-265 996	-186 881
Produits exceptionnels		532 511	57 280
Charges exceptionnelles		<u>-133 323</u>	<u>-45 691</u>
Résultat exceptionnel	2.6	399 188	11 588
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices	2.7	2 018 836	802 001
Résultat net		-239 414	587 644

Certifié conforme



BILAN - ACTIF

Au 30 juin 2022	Notes	Brut 30 juin 2022 €	Amortissements, provisions €	Net 30 juin 2022 €	Net 30 juin 2021 €
Concessions, brevets et droits similaires	3.2	30 036	28 352	1 685	1 685
Autres immobilisations incorporelles	3.1	44 139 169	597 893	43 541 275	43 021 655
Installations techniques et outillage industriel		35 892	19 655	16 237	16 839
Autres immobilisations corporelles		38 651	24 676	13 976	8 063
Immobilisations en cours	3.3	57 537		57 537	0
Autres participations	3.4	5 159 847	1 018 544	4 141 303	151 261
Créances rattachées à des participations		17 951 038		17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés		60 069		60 069	172 482
Autres immobilisations financières		12 052		12 052	12 052
Actifs immobilisés		67 484 292	1 689 120	65 795 172	61 335 074
Stocks		60 792		60 792	146 783
Avances et acomptes versés sur commandes				0	5 738
Clients et comptes rattachés	3.5	1 440 553	623 825	816 728	1 581 852
Autres créances	3.5 / 4.3	4 678 857		4 678 857	3 081 679
Disponibilités		218 683		218 683	305 772
Actifs circulants		6 398 884	623 825	5 775 059	5 121 824
Charges constatées d'avance		25 234		25 234	32 470
Frais d'émission d'emprunt à étaler				0	380 682
Ecart de conversion actif				0	1 870
Total Actif		73 908 411	2 312 945	71 595 466	66 871 920

BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2022	Notes	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Capital social	3.6	5 172 813	5 163 970
Primes d'émission	3.6	44 062 032	44 070 875
Réserve légale		105 762	105 762
Autres réserves		72 142	72 142
Report à nouveau		-930 214	-1 517 858
Résultat de l'exercice		-239 414	587 644
Subventions d'investissement		250 000	250 000
Capitaux propres	3.6	48 493 121	48 732 535
Provisions pour risques			9 706
Provisions pour charges		1 644 792	1 419 179
Provisions pour risques et charges	3.9	1 644 792	1 428 885
Emprunts et dettes financières diverses	3.8 / 4.3	16 815 443	11 940 908
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	992 406	1 049 076
Dettes fiscales et sociales	3.5	1 871 948	1 155 151
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	1 476 733	2 549 901
Autres dettes	3.5	256 021	15 463
Avances et acomptes reçus sur commandes		45 000	
Dettes		21 457 552	16 710 500
Ecart de conversion passif			0
Total Passif		71 595 466	66 871 920

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2022, dont le total est de 71.595 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant une perte d'exploitation de (2.391) K€ et une perte nette de (239) K€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société FDE en date du 19 octobre 2022. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 30 novembre 2022.

1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2022 ont été arrêtés en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction générale évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale de la Société revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de ses décisions d'investissements et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus des avances de trésorerie et produits des refacturations de la part des autres sociétés du Groupe.

Les flux de trésorerie de la Société sont négatifs de l'ordre de 275 K€ chaque mois. Au 30 juin 2022, la trésorerie de la Société était positive pour 219 K€.

Au niveau du Groupe FDE, incluant les filiales directes et indirectes de la Société, la variation nette de trésorerie pour l'exercice 2022 s'élève à 17,1 M€ contre 3,1 M€ sur l'exercice précédent, venant principalement des sociétés Gazonor et Gazonor Benelux.

Au 30 juin 2022, la trésorerie du Groupe était positive pour 24,0 M€.

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, depuis le 30 juin 2019, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont FDE qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date. Cette règle ne concerne néanmoins pas les refacturations de prestations de services ou résultant d'autres

conventions intragroupes qui s'élèvent à 3,0 M€ et peuvent être mis à disposition de FDE par Gazonor sans autorisation des prêteurs. Au 30 juin 2022, sur base des conventions de crédit, aucune restriction ne s'appliquerait sur la trésorerie nette détenue par Gazonor soit 4,7 M€.

Sur l'exercice à clore le 30 juin 2023, les prévisions effectuées par la Direction générale de la Société anticipent un cash-flow d'exploitation positif en raison de la remontée de flux de ses filiales. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a ainsi pu compter sur les paiements de prestations de services inter-compagnies et avances en compte-courant consenties par ses filiales.

Enfin, les différents prêts d'actionnaire ont été repayés au cours de l'exercice 2022.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité sur l'exercice 2022-2023, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler la partie des dettes présentes à son bilan dont l'échéance est inférieure à 12 mois de la date de clôture des comptes ou, lorsque celles-ci font l'objet de litiges, qu'elles ne seront pas à payer pendant cette même durée.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2022 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

1.2. Règles et méthodes comptables

A/ Immobilisations incorporelles - actifs d'exploration

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2017-03 du 3 novembre 2017 et l'article R.123-188 du Code de commerce qui dispose que les frais d'exploration minière assimilés à des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Le point de départ du plan d'amortissement correspondant peut être différé jusqu'au terme des recherches.

Sont ainsi visés par cette méthode de comptabilisation les dépenses d'exploration proprement dite ainsi que les dépenses d'évaluation de la faisabilité technique et de la capacité de l'extraction à générer des avantages économiques futurs probables.

Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes

sont réunies :

- le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
- la Société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la Société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur (évolution négative des réserves, changement de législation significative, évolutions technologiques fortes, incapacité technique à exploiter le forage concerné...), et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définies pour la Société comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour la Société, ces UGT recourent au 30 juin 2022 les différents PER (permis exclusifs de recherche) actuellement détenus.

B. Autres immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations corporelles.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

En-dehors d'un contrat de crédit-bail portant sur un ensemble immobilier de bureaux et d'entrepôts sur Pontpierre, aucun contrat de location-financement dont l'actif serait en service n'a été identifié au 30 juin 2022, la Société n'étant engagée que dans des contrats liés à des actifs sous-jacents de faible valeur ou dans des contrats considérés comme de location simple : véhicules, copieurs...

C. Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Les titres de la filiale EG Lorraine font toujours l'objet d'une dépréciation de 100% de leur valeur brute, soit 869 K€, considérant les perspectives de la société dans un horizon prévisible et les résultats et cash-flows probables espérés. Les titres de la filiale Concorde Energy Inc d'une valeur brute comptable de 150 K€ sont également dépréciés à 100% depuis l'exercice clos le 30 juin 2022.

D. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité.

Les autres titres immobilisés sont constitués par les actions détenues par Louis Capital Markets UK LLP / Midcap Partners dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité tel que conclu par FDE depuis le 15 mars 2019 et renouvelant celui signé le 22 juin 2017.

Au 30 juin 2022, un montant de 60 K€ figure ainsi en actifs financiers non courants tandis que 85 K€ sont constatés en trésorerie (respectivement 172 K€ et 72 K€ sur l'exercice précédent). Les plus ou moins-values de cession enregistrées lors de chaque transaction réalisée sur le marché sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans les comptes annuels, pour une plus-value nette de 26 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022 (40 K€ de plus-value sur l'exercice précédent).

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique. Aucune dotation ni reprise n'a été comptabilisée au 30 juin 2022.

E. Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées à leur valeur nominale, une dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Les dettes sur immobilisation incluent les dettes liées aux investissements ainsi que les dettes liées aux frais d'exploration tels que décrits dans le paragraphe A/ de cette section de l'annexe.

F. Charges à répartir

Les frais d'émissions d'emprunt sont activés en charge à répartir et amortis sur la durée des emprunts concernés.

G. Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs, passifs et disponibilités sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est présenté en écarts de conversion.

Les pertes latentes sont enregistrées en provision pour risques.

Conformément au règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, la Société constate ses gains et pertes de change, pour ceux

concernant les transactions commerciales, en autres produits et charges opérationnelles et non plus en résultat financier et ce depuis l'exercice 2018.

Hi. Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2022, deux plans ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de la Société sont toujours en cours, avec désignation des bénéficiaires, soit les salariés et dirigeants de la Société.

Aucune charge n'est enregistrée dans les comptes annuels de la Société durant toute la période d'acquisition. En revanche, il est constaté de façon linéaire sur cette période la contribution patronale due sur l'acquisition des actions gratuites. Au 30 juin 2022, cette contribution s'élève au passif à 257 K€.

Il convient de préciser qu'un quatrième plan est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2022, le Président de la Société ayant constaté le 30 novembre 2021 l'attribution définitive de 8.843 actions gratuites aux bénéficiaires de ce plan mis en œuvre par le Conseil d'administration du 12 décembre 2019. La contribution patronale restant à payer au titre de ce quatrième plan au 30 juin 2022 s'élève à 32 K€ à échéance inférieure à 1 an.

II. Impôt sur les sociétés

Au 1^{er} juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place avec FDE comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

La filiale indirecte Gazonor Béthune a rejoint le périmètre du groupe d'intégration à compter du 1^{er} juillet 2020.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

III. Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

(i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparait l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes

de la Société au 30 juin 2022 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier pour la part liée à l'effet de la désactualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2022 est le taux d'inflation selon zone Euro swap 2 ans (4,14%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (3,22%).

(ii) Engagement de départ en retraite

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2022, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2022, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Reprises sur amortissements et provision, transferts de charges

<u>Reprises sur amortissements, provisions - transferts de charges</u>	<u>30 juin 2022</u>	<u>30 juin 2021</u>
	€	€
Reprise sur provision pour coût de remise en état	0	15 531
Frais d'émission d'emprunt activés	0	770 348
Transfert de charges salariales	14 143	5 812
Total reprises et transferts de charges	14 143	791 691

2.2. Autres produits

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a comptabilisé des autres produits pour 1.526 K€ contre un montant de 3.114 K€ sur l'exercice précédent. Comme en 2021, il s'agit pour partie de prestations de services centraux et opérationnels refacturées à ses filiales opérationnelles (et notamment Gazonor, Gazonor Bénélux, Gazonor Béthune, FalkenSun et Cryo Pur), principalement des coûts de personnel et de structure encourus par FDE pour le bénéfice de ses filiales. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels

comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence.

La baisse observée entre 2021 et 2022 provient principalement d'une moindre facturation de prestations de développement portés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception de projets (y compris les études d'ingénierie préliminaire, autorisations, etc.), construction et mise en service de projets conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, et notamment les projets d'Anderlues 1 et 2, Béthune, et Avion 7.

Décomposition des autres produits	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Prestations de services - Gazonor	53 739	381 513
Prestations de services - Gazonor Benelux	53 858	111 518
Prestations de services - Gazonor Béthune	50 934	
Prestations de services - autres sociétés groupe	353 114	194 706
Prestations de développement technique - Gazonor Benelux	555 485	1 500 000
Prestations de développement technique - Gazonor Béthune		848 386
Prestations de développement technique - EG NPC	291 667	0
Autres produits	166 861	77 518
Total autres produits	1 525 658	3 113 641

Les prestations de développement facturées à Gazonor Benelux pour 1.500 K€ en 2021, couvraient des charges de développement supportées par FDE au cours des exercices 2010 à 2018 pour le projet Anderlues 1, tandis que les prestations de développement en 2022 se sont portées sur une deuxième phase du projet avec la mise en service de 3 nouvelles cogénérations en janvier 2022.

Les prestations de développement facturées à Gazonor Béthune en 2021 couvraient des charges de développement supportées par FDE au cours des exercices 2020 et 2021 avant la mise en service du site en janvier 2021.

Les prestations de développement facturées à EG NPC en 2022 couvraient des charges de développement supportés par FDE au cours de l'exercices 2022 pour le projet Avion 7.

2.3. Autres achats et charges externes - autres charges

Les postes les plus significatifs contenus dans les autres achats et charges externes sont présentés ci-dessous pour les exercices clos au 30 juin 2022 et 2021 :

Autres achats et charges externes	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Locations mobilière et immobilières	123 342	113 002
Etudes et recherches	43 520	16 862
Honoraires comptables et juridiques - Consultants	415 102	324 335
Honoraires CAC	112 992	97 282
Communication	88 919	101 881
Voyages et déplacements	77 810	34 364
Commissions et autres intermédiaires	231 938	123 307
Services bancaires et commissions	418 893	787 193
Autres charges	320 927	608 903
Total Autres achats et charges externes	1 833 443	2 207 130

Les autres achats et charges externes sont en baisse, notamment avec le remboursement des prêts actionnaires, prêts qui avaient fait l'objet de commissions sur nouveaux avenants sur l'exercice précédent. Les principales charges se sont concentrées sur le développement et croissance du Groupe et notamment l'acquisition de la Société Cryo Pur réalisée au cours de l'exercice.

2.4. Charges de personnel

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1.315 K€ sur l'exercice 2022 (994 K€ en 2021), cette augmentation provenant essentiellement de la hausse des effectifs moyens (6,92 en 2021 vs 8,67 en 2022) entre les deux exercices 2021 à 2022. L'effectif à la clôture atteint 13 personnes.

Effectifs

Effectifs	30 juin 2022	30 juin 2021
Cadres et dirigeants	8	7
Ouvriers et employés	5	3
Total effectifs à la clôture	13	10

Rémunération des principaux dirigeants

Au 30 juin 2022, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, M. Julien Moulin, Président de FDE, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général. Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2022	30 juin 2021
Rémunération fixe et variable	210 701	313 172
Jetons de présence	0	0
Total rémunération	210 701	313 172

Les données ci-dessus incluent les rémunérations versées aux dirigeants par d'autres sociétés du groupe et refacturées à FDE, sous déduction des montants refacturés aux filiales.

2.5. Dotations aux amortissements et provisions

Au 30 juin 2022, une créance de 624 K€ HT est toujours détenue sur la filiale indirecte Concorde Energie Paris, correspondant à la refacturation entre 2016 et 2022 de prestations rendues par FDE et liées au permis La Folie de Paris. Cette créance a fait l'objet d'une dépréciation pour créance douteuse à hauteur de 100%, tenant compte du risque élevé de non-recouvrement à la date d'arrêté des comptes.

2.6. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Resultat financier	30 juin 2022	30 juin 2021
		€
Dotations sur titres de participation	-149 270	13 847
Charge d'intérêts	-100 049	-182 612
Autre produits/charges financiers	-16 676	-18 116
Total résultat financier	-265 996	-186 881

Sur l'exercice clos le 30 juin 2022, le résultat financier de la société est constitué d'une part de la charge d'intérêts sur avances en compte-courant vis-à-vis de ses filiales et les intérêts sur les avances actionnaires, et d'autre part les dotations pour dépréciation des titres de participation de Concorde Inc détenus par la Société pour 150 K€.

2.7. Résultat exceptionnel

Au 30 juin 2022, le résultat exceptionnel de la société regroupe principalement la plus-value de 410 K€ sur rachat de créance fournisseur à prix décoté de sa filiale Cryo Pur dans la cadre de la négociation du passif de la société racheté au cours de l'exercice, cette créance ayant été incorporée au capital de Cryo Pur à la date de clôture de l'exercice.

2.8. Impôt sur les bénéfices

La société a constaté un produit d'impôt net de 2.019 K€ pour l'ensemble du groupe d'intégration fiscale.

Au 30 juin 2022, la Société présente des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 3,8 M€.

Au 30 juin 2022, les déficits du groupe d'intégration fiscale ont été intégralement consommés.

Le Crédit Impôt Recherche au titre de l'année calendaire 2021 constaté dans les comptes 2022 s'élève à 173 K€ dont un Crédit Impôt Innovation de 58 K€.

Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Produit d'intégration fiscale	3 031 604	640 031
Charge d'intégration fiscale	-1 160 814	-86 595
Crédit Impôt Recherche année 2020	-24 478	248 565
Crédit Impôt Recherche année 2021	172 525	
Total impôt sur les bénéfices	2 018 837	802 001

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1. Actifs d'exploration - Immobilisations incorporelles

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration.

L'augmentation de ces actifs d'exploration sur l'exercice est essentiellement liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant les coûts nécessaires au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine effectué le 28 novembre 2018 auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au 30 juin 2022, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 44.139 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.594 K€ sur la base de calcul concernant toujours les quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 3,22% (0.79% en 2021)
- Taux d'inflation (zone Euro swap 2 ans) : 4,14% (0.88% en 2021)

Une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2022, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice. Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi été constatée à la clôture de l'exercice 2022.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	41 642 075	405 390	-100 172		41 947 293
Actifs - autres PER	597 893				597 893
Provision pour remise en état	1 385 770	208 213			1 593 983
Total - valeur brute	43 625 738	613 603	-100 172	0	44 139 169

Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-597 893				-597 893
Provision pour remise en état	-6 189			6 189	0
Total - amortissements et dépréciations	-604 082	0	0	6 189	-597 893
Total - valeur nette	43 021 656				43 541 275

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions	Statuts	30 juin 2022	30 juin 2021
		€	€
Bleue Lorraine (i)	<i>Demande de concession en cours</i>	41 947 293	41 642 075
Bleue Lorraine Sud (ii)	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>	0	0
Total - actifs d'exploration (valeur nette)		41 947 293	41 642 075

- (i) La troisième période du permis exclusif de recherche dit Bleue Lorraine a expiré le 30 novembre 2018, date avant laquelle une demande de concession devait intervenir sous peine de ne plus pouvoir être jugée recevable. C'est dans ce cadre que FDE a effectué une demande de concession le 26 novembre 2018, enregistrée par les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 28 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1995, pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040, soit 21 ans.

La surface demandée est de 191 km², incluant totalement 6 communes et partiellement 34 communes.

Le préfet du département de la Moselle est en charge de son instruction avec assistance locale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Une décision implicite de rejet de la demande de concession Bleue Lorraine est née le 11 juin 2022 du fait de la non-finalisation de l'instruction par l'administration française. Une requête contestant le rejet implicite de la demande de concession Bleue Lorraine a été déposée le 12 juillet 2022 au Tribunal Administratif de Strasbourg avec une demande d'astreinte de l'Etat. Depuis, l'Etat n'a pas fourni de mémoire en réponse au juge.

- (ii) Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017. Sur cette base, FDE a engagé un recours contentieux en date du 10 septembre 2018 afin d'obtenir la prolongation de ce permis. Le recours contentieux a été rejeté par le tribunal administratif de Strasbourg le 22 juillet 2020, la Société n'a pas fait appel, le périmètre du permis pouvant toujours être sécurisé ultérieurement. Une demande indemnitaire est toujours en cours de finalisation. Par prudence, l'actif concerné a fait l'objet d'une dépréciation intégrale dans les comptes au 30 juin 2021.

3.2. Concessions, brevets et logiciels

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000				24 000
Autres immobilisations incorporelles	6 036				6 036
Total - valeur brute	30 036	0	0	0	30 036
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2021
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-24 000				-24 000
Autres immobilisations incorporelles	-4 352				-4 352
Total - amortissements et dépréciations	-28 352	0	0	0	-28 352
Total - valeur nette	1 684				1 684

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend principalement des logiciels, dont les licences du logiciel Sage X3 acquises au 1^{er} juillet 2016 et amorties en totalité en 2021.

3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de petits matériels et outillages, de véhicules ainsi que de mobiliers et matériels informatiques. Les immobilisations en cours sont liées à l'intégration de nouveaux modules Sage non encore finalisés à la clôture.

Les variations de valeur brute et nette de ces immobilisations étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2021	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2021
	€	€	€	€	€
Construction	13775,15				13 775
Installations et outillages industriels	22 117				22 117
Autres immobilisations corporelles	30 778	7 873			38 651
Immobilisations en cours	0	106 468		-48 931	57 537
Total - valeur brute	66 670	114 341	0	-48 931	132 081
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2021	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2021
	€	€	€	€	€
Construction					0
Installations et outillages industriels	-18 759	601 €			-19 361
Autres immobilisations corporelles	-23 010	-1 960			-24 970
Immobilisations en cours					
Total - amortissements et dépréciations	-41 769	-2 561	0	0	-44 331
Total - valeur nette	24 901	111 780	0	-48 931	87 750

3.4. Immobilisations financières - Filiales et Participations

Les autres participations concernent les titres détenus par FDE, uniquement des filiales faisant partie des comptes consolidés que publie la Société. Voir tableau des filiales et participations ci-dessous.

Filiales et participations (en K€)	EG Lorraine	Concorde Energy Inc	Cellcius	FalkenSun	LFDE International	Cryo Pur
Capital	869	6 391	1	1	1 000	1 600
Capitaux propres autres que le capital	-898	-5 007	-102	-547	-884	-3 784
Résultat net	1	-	11	-505	-738	-442
Chiffre d'affaires	0	0	154	0	337	1 169
Quote-part du capital détenue	100%	100%	51%	75%	100%	96%
Valeur brute comptable des titres	869	150	1	1	0	4 140
Valeur nette comptable des titres	0	0	1	1	0	4 140
Prêts et avances accordés	29	-	21	52	17 951	0

Les créances rattachées à des participations sont liés à un compte-courant vis-à-vis de LFDE International, dont la plus grande partie du solde est évaluée à sa valeur d'acquisition lors du rachat du groupe Transcor / Gazonor en juin 2016.

3.5. Etat des échéances des créances et des dettes

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche (montant restant ouvert en créance pour 191 K€ à fin juin 2022), la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par les filiales (3.013 K€), des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants Groupe, les comptes-courants créditeurs étant présentés au passif.

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2022. Sur ce solde, un montant de 1,4 M€ est cependant en litige vis-à-vis de la société Entrepose Drilling.

Etat de créances et dettes - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Créances rattachées à des participation			17 951 038	17 951 038
Autres immobilisations financières			12 052	12 052
Créances clients et comptes rattachés	691 963		748 590	1 440 553
Autres créances	4 678 857			4 678 857
Totaux - échéance des créances	5 370 820		18 711 680	24 082 500

Etat de créances et dettes - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Emprunts et dettes financières diverses	16 815 443			16 815 443
Dettes fournisseurs - exploitation et immobilisations	2 469 139			2 469 139
Dettes fiscales et sociales - autres dettes	2 172 970			2 172 970
Totaux - échéance des dettes	21 457 552			21 457 552

3.6. Capital et capitaux propres

Répartition du capital social

Au 30 juin 2022, le capital social de FDE s'élève à 5.173 K€ et se divise en 5.172.813 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 8.843 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du quatrième plan mis en œuvre en 2019. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Président le 30 novembre 2021 de l'attribution définitive des actions gratuites à leurs bénéficiaires.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1^{er} juillet 2021.

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Valeur au 30 juin 2021	Résultat 2022	Affectation du résultat 2021	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2022
		€	€	€	€	
Capital social	5 163 970				8 843	5 172 813
Primes d'émission	44 070 875				-8 843	44 062 032
Réserve légale	105 762					105 762
Autres réserves	72 142					72 142
Report à nouveau	-1 517 858		587 645			-930 213
Résultat de l'exercice	587 645	-239 415	-587 645			-239 415
Subventions d'investissement	250 000					250 000
Total	48 732 536	-239 415	-	-	-	48 493 121

Les primes d'émissions pour un montant de 44.062 K€ représentent la différence, constatée au cours de l'exercice 2016, entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe FDE et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de cette introduction en bourse, soit 1.204 K€, ainsi que les impacts successifs des plans d'attributions d'actions gratuites pour un montant de 108 K€

3.7. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de FDE en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social, délégation renouvelée par l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 puis lors de celle du 30 novembre 2021 selon les mêmes conditions. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, un premier plan avait été décidé au 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une attribution définitive pour 85.485 actions en novembre 2018 (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires).

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mis en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux du second plan pour 5.231 actions, attribués définitivement en décembre 2019.

Le troisième plan initié le 9 juillet 2018 a donné lieu sur l'exercice clos le 30 juin 2021 à l'attribution définitive de 8.080 actions.

Le quatrième plan initié le 12 décembre 2019 a donné lieu sur l'exercice à l'attribution définitive de 8.843 actions

Deux autres plans ont été initiés au 4 septembre 2020 et 27 juillet 2021, prévoyant l'attribution d'actions gratuites réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2022	Juste valeur
4 septembre 2020	9 791	9 791	15,3
27 juillet 2021	49 795	49 290	22,5

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 3,3% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application des normes comptables en vigueur, aucune charge n'est reconnue dans le cadre de ces plans, seule la contribution patronale sur l'acquisition définitive des actions par leur bénéficiaire est provisionnée de façon linéaire sur deux ans.

3.8. Emprunts et dettes financières

Hors comptes-courants, la modification suivante est intervenue sur les financements de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 : les prêts actionnaires NEL et EGL pour un montant total de 3,3 M€ ont été intégralement repayés au 30 juin 2022.

En tenant compte des comptes courants Gazonor, EG NPC et Gazonor Benelux, les emprunts et dettes financières se décomposent ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Prêts d'actionnaires (dont commissions)	0	0
Dettes financières à plus d'un an	0	0
Prêts d'actionnaires (dont commissions)	0	3 304 431
Comptes courants (Gazonor)	8 672 026	7 576 731
Comptes courants (EG NPC)	700 946	700 008
Comptes courants (LFDE International)	6 827 693	359 738
Comptes courants (Gazonor Béthune)	521 906	0
Comptes courants (Gazonor Holding)	92 872	0
Dettes financières à moins d'un an	16 815 443	11 940 908
Total dettes financières	16 815 443	11 940 908

Enfin, la Société a signé en octobre 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont mis en service en décembre 2020.

Ce contrat a une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2.4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€.

3.9. Provisions

Provisions	30 juin 2021	Dotations	Reprises	Autres	30 juin 2022
	€	€	€	€	€
Provision pour remise en état	1 419 179	11 212		214 402	1 644 792
Provisions pour litiges	9 706		-9 706		0
Total provisions	1 428 885	11 212	-9 706	204 696	1 644 792

La provision pour remise en état concerne les quatre sites lorrains sur lesquels des opérations de forage sont intervenues. Elle est déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Aucune nouvelle obligation technique ou réglementaire n'étant intervenue sur l'exercice 2022, son évolution est uniquement liée à la charge de désactualisation pour 11 K€ et à la modification des hypothèses d'actualisation pour 214 K€, la contrepartie de ce montant ayant été constatée par la diminution des actifs sous-jacents.

Cette provision a été calculée avec 3,22% de taux d'actualisation et 4,14% de taux d'inflation.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Engagements sur contrats de location

Contrats de location immobilière

La Société loue des bureaux situés dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière ont été comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée jusqu'à juin 2022, date de rupture du bail.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant:

Engagements futurs - locations immobilières	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
A moins d'un an	0	36 000
Entre un et cinq ans	0	0
Total engagements futurs - location immobilière	0	36 000

FDE est également engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 75 K€ sur l'exercice 2022, les engagements correspondants s'élevant à 2.478 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société FDE une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules et copieurs dont les montants sont très peu significatifs.

4.2. Engagements de crédit-bail

Un crédit-bail immobilier a été conclu le 21 octobre 2019 entre la société FDE et la société Finamur par acte notarié, et portant sur une enveloppe globale d'investissement de 940 K€ afin de construire un ensemble des bureaux et entrepôts sur la zone d'activité de Pontpierre / Faulquemont dont l'achèvement a eu lieu en novembre 2020.

Ce crédit-bail prévoit une maturité de 12 ans, avec une possibilité pour FDE de lever par anticipation l'option d'achat à l'issue d'une période de location de 7 ans, le prix de cette levée d'option en fin de contrat étant fixé à 94 K€.

Redevances par échéance - 30 juin 2022	A 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
	€	€	€	€
Loyers crédit-bail	79 588	326 389	426 686	832 663
Totaux - échéance des créances	79 588	326 389	426 686	832 663

La prise d'effet de la location est intervenue au cours de l'exercice 2021.

4.3. Autres engagements

Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par la Société à l'égard de deux principaux permis actuellement détenus par la Société et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2022 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	41 947 293	<i>néant</i>
Bleue Lorraine Sud	7 250 000	303 573	6 946 427

Chaque permis d'exploration accordé à la Société comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018. Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017 (voir note 3.1).

Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2022
Provision pour engagements retraite 30 juin 2022	23 304
Provision pour engagements retraite 30 juin 2021	21 139
Variation de la provision sur l'exercice 2021	2 165

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2022 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,22%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 0,79% à 3,22% entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

Engagements financiers sur prêts

Un emprunt a été souscrit par la société Gazonor auprès de Bpifrance Financement en date du 22 octobre 2019 et ce pour un montant nominal de 1.340 K€, visant au refinancement des coûts engagés pour l'acquisition des trois moteurs électriques de type Siemens installés sur le site d'Avion. Cet emprunt présente une maturité de 6 ans avec remboursement linéaire mensuel, pour un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

Ce prêt est notamment assorti d'une caution solidaire de la société FDE à hauteur de 1.340 K€ pendant toute la durée du financement.

Les prêts participatifs de 5,5 M€ souscrit par Gazonor Béthune SAS, de 2.5 M€ souscrit par Falkensun et de 3,3 M€ souscrit par EG NPC SAS bénéficient de la garantie FDE.

4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, FDE est engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2022. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Titres de participation (valeur brute)	5 159 847	1 019 805
Créances rattachées à des participations	17 951 038	17 951 038
Comptes courants actifs	905 215	1 296 775
Intégration fiscale	3 012 638	959 279
Créances clients - valeur brute	748 590	68 381
Créances clients - Factures à établir	667 105	1 498 883
Parties liées - actif	28 444 432	22 794 161
Emprunt NEL	0	2 975 442
Emprunt EGL	0	328 989
Comptes courants passifs (Gazonor, EG NPC, LFDE Int)	16 815 443	8 636 000
Parties liées - passif	16 815 443	11 940 431
Refacturation prestations de service Gazonor	92 479	381 513
Refacturation prestations de service Cellcius	35 548	117 072
Refacturation prestations de service et développement Gazonor Benelux	660 357	1 611 518
Refacturation prestations de services et développement Gazonor Béthune	50 934	880 657
Refacturation prestations de services Autres	343 800	45 363
Jetons de présence - charge brute	-37 500	-95 000
Parties liées - produits/charges opérationnels	1 145 618	2 941 122
Produits d'intérêts sur comptes courants	16 570	8 271
Charges d'intérêts sur comptes courants	-90 383	-88 487
Intérêts annuels sur emprunt NEL	-8 334	-63 328
Intérêts annuels sur emprunt EGL	-4 523	-3 989
Parties liées - résultat financier	-86 671	-147 533

Relations avec les parties liées

- (i) Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre FDE et Gazonor, afin que la première refacture des coûts de salaires et structure à la seconde. Au titre de l'exercice 2019, un avenant n°2 a été signé entre ces deux sociétés afin que la refacturation de ces prestations s'appuie sur la base de clés d'allocation en fonction des temps passés par chaque employé de la Société et des coûts réellement comptabilisés sur l'exercice. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, un montant de 92 K€ H.T. a ainsi fait l'objet d'une refacturation à Gazonor.
- (ii) Une convention prévoyant les mêmes bases de calcul pour la refacturation de prestations de services a été conclue entre la Société et sa filiale indirecte Gazonor

Benelux le 23 avril 2019, filiale dont l'activité opérationnelle a débuté fin avril 2019 par la mise en production de son site d'Anderlues. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, un montant de 105 K€ a été enregistré en tant que refacturation par la Société. Des conventions similaires avec Cellcius, Falkensun, Gazonor Béthune, EG NPC et Cryo Pur ont été signées pour un total refacturé en 2022 de 375 K€.

- (iii) Une convention de développement a été signée avec Gazonor Benelux et Gazonor Béthune respectivement afin de couvrir les services de développement apportés par FDE pour l'accompagnement technique nécessaire à la conception de projets d'Anderlues 1 et 2, Béthune et EG NPC (y compris les études d'ingénierie préliminaire, autorisations, etc.), construction et mise en service de projets conformément aux exigences légales et réglementaires applicables. Les montants facturés à ce titre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 sont de 555 K€ pour Gazonor Benelux, et 350 K€ pour EG NPC (phase 2 du projet d'Avion).

La charge brute liée à la rémunération devant être allouée aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 40,0 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2022, en ajustements des jetons versés durant l'exercice précédent, la rémunération des dirigeants étant présentée en partie 2.3 de cette annexe.

4.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2022	30 juin 2021
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie	115 992	97 282
Autres diligences et prestations	7 000	0
Total honoraires des commissaires aux comptes	122 992	97 282

Les autres diligences et prestations concernent des diligences spécifiques aux opérations sur le capital réalisées par le cabinet Mazars en vue de l'AGM du 30 novembre 2021.

4.6. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société est engagée dans divers litiges et procédures.

(i) Litige ENTREPOSE DRILLING

Un litige oppose FDE à la société Entrepose Drilling SAS et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage de Lachambre. FDE considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage de FDE et lui ont causé un préjudice important qui justifie la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage.

Entrepose Drilling conteste cette position de FDE et avait engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec FDE en soutenant que FDE a pris l'initiative de la rupture de ce contrat. Le montant total

demandé se montait à 3.040.879 € hors taxes. FDE contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné FDE à payer à Entrepose Drilling la somme de 983.820 euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067.104 € hors taxes. FDE a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE.

Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par FDE, sur base d'un rapport de M. Pierre Gié produit le 7 février 2019, la société demandant ainsi un montant de 6.337.029 € ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.183.562 € payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.380.748 € versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

L'assureur de responsabilité d'Entrepose Drilling, HDI Global SE, a contesté les conclusions de FDE via notamment un rapport d'expertise du cabinet Erget. En décembre 2019, FDE a assigné en intervention forcée Entrepose Group, la société mère d'Entrepose Drilling. Le dépôt des conclusions récapitulatives d'Entrepose Drilling a été fait lors de l'audience de procédure du 20 février 2020. Entrepose Drilling a adressé à FDE ses conclusions en réponse le 5 janvier 2021, FDE a envoyé ses propres conclusions en réplique le 9 avril 2021. Entrepose Drilling a proposé un accord amiable, FDE a fait une contreproposition mais ces discussions n'ont pas abouti à une transaction. L'affaire a été plaidée le 3 juin 2021.

Le Tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2021 a partiellement fait droit aux demandes d'Entrepose Drilling (qui réclamait 2.067.104 € hors taxes) et condamne FDE à payer 865.000 € (plus intérêts au taux légal depuis mai 2018 avec exécution provisoire du jugement).

FDE a payé le montant de la condamnation de 946.497 € à Entrepose Drilling tout en contestant le décompte total de 1.138.163 € réclamé par Entrepose Drilling, lequel inclus la TVA, à tort selon FDE. Une audience a eu lieu le 15 janvier 2022 devant le Juge de l'exécution du Tribunal de commerce de Metz pour statuer sur cette demande et le montant des astreintes réclamées par Entrepose Drilling.

FDE a fait appel des jugements rendus le 1^{er} octobre 2021, devant la Cour d'appel de Paris, la procédure est en cours et Entrepose Drilling (maintenant dénommée Arverne Drilling) a produit ses conclusions dans la procédure d'appel en juillet 2022. FDE a transmis ses conclusions le 20 juillet 2022.

Dans le cadre d'une procédure devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, FDE a obtenu de l'ancien actionnaire d'Arverne Drilling, Entrepose Group, une garantie de remboursement des sommes payées par FDE au titre du jugement de première instance dans le cas où FDE obtiendrait gain de cause en appel et où Arverne Drilling ferait défaut sur ce remboursement.

(ii) Litige COMPAGNIE FINANCIERE DE SAINT-ROCH

Un litige oppose FDE à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire de 300.000 € au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de FDE en juin 2016 et que celle-ci conteste. Cette demande a été rejetée par FDE dans la mesure où l'intégralité des sommes prévues par le contrat la liant à Compagnie Financière de Saint Roch avait déjà été réglées en accord avec les stipulations de ce contrat.

La Compagnie Financière de Saint Roch a néanmoins engagé le 5 octobre 2017 une action au fond contre FDE devant le Tribunal de commerce de Paris, réclamant désormais 620.000 euros en principal au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi que 600.000 € au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers et 50.000 € au titre du préjudice d'image et moral lui ayant été causé. FDE rejette l'ensemble de ces prétentions comme totalement infondées contractuellement, et a formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive d'un montant de 50.000 €.

Suite à un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 22 février 2019, la Compagnie Financière de Saint-Roch a été débouté de l'ensemble de ses demandes. Celle-ci a fait appel de ce jugement le 4 avril 2019.

Par une décision en date du 15 juin 2020, la Cour d'appel de Paris a confirmé le premier jugement et débouté la Compagnie de Saint Roch a été déboutée de toute ses demandes, la condamnant à verser à FDE la somme de 5500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

La Compagnie Financière de Saint-Roch a introduit un pourvoi en cassation le 26 mars 2021, pourvoi rejeté par la Cour de cassation le 9 juin 2022. Cette procédure est donc définitivement close.

(iii) Litige XERYS

Suite à l'acquisition de Cryo Pur le 31 décembre 2021 auprès des fonds d'investissement Xerys, FDE a soulevé différentes difficultés et anomalies de gestion de Xérys, refusant en conséquence de payer le prix d'acquisition de 2.000.000 €.

Le 11 février 2022, Xerys a assigné FDE pour paiement du prix et le 28 février 2022, FDE a assigné au fond Xérys en annulation de la vente / indemnisation pour dol.

Par une ordonnance de référé rendue le 15 avril 2022, Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande de Xérys. FDE a exécuté cette décision et réglé le prix de vente du aux entités de Xérys en avril 2022.

La procédure au fond engagée par FDE contre Xerys devant le Tribunal de commerce de Paris se poursuit, FDE est en attente des conclusions en réponse de Xerys.

4.7. Evènements postérieurs à la clôture

Sur le permis Bleue Lorraine, par une lettre du 4 octobre 2022, FDE a sollicité la mise en demeure du Ministre chargé des mines de produire ses observations dans les plus brefs délais. Le Président du tribunal a favorablement répondu à la demande de FDE, et a mis en demeure le Ministre de produire ses observations en défense dans un délai de trois mois.

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

<p>BDO PARIS</p> <p>Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France</p> <p>Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris</p> <p>RCS Paris B 480 307 131 00056 SAS au capital de 3 000 000 euros</p>	<p>MAZARS</p> <p>Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes</p> <p>Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar RCS Strasbourg 348 600 990</p> <p>Capital de 400 000 euros</p>
---	--

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Énergie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française de l'Énergie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des actifs d'exploration

Description du risque

Comme indiqué dans le paragraphe A « Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration » de la note « 1.2 Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection valorisés au coût historique.

En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2022 à une valeur nette de 43 541 K€ et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan.

Nous avons ainsi :

- mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et obtenu son appréciation sur la qualification des réserves sur la base du rapport de certification qui avait été établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz ;
- pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés ;
- analysé avec la direction de la société les conséquences des différentes décisions judiciaires rendues au cours de la période, leur impact sur la valeur des actifs et les arguments permettant de justifier le maintien de la valeur des actifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel

applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre

2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décision des actionnaires du 29 novembre 2019 pour le cabinet Mazars et du 3 décembre 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 30 juin 2022, le cabinet Mazars était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des

comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

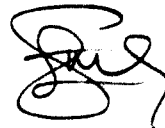
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Strasbourg, le 31 octobre 2022

BDO Paris
Représenté par Sébastien Haas
Associé



MAZARS
Représenté par Laurence Fournier
Associée



8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

BDO PARIS	MAZARS
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France	Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris	Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Colmar RCS Strasbourg 348 600 990
RCS Paris B 480 307 131 00056 SAS au capital de 3 000 000 euros	Capital de 400 000 euros

A l'assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 30 novembre 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 octobre 2021.

■ Avec la société European Gas Limited

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Votre société a conclu le 13 novembre 2020 un prêt d'actionnaire avec la société European Gas Limited aux termes duquel celle-ci met à la disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de 333 333 €, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 2%. Le contrat prévoit un remboursement in fine le 1^{er} janvier 2022.

Ce prêt a été intégralement remboursé en date du 30 juillet 2021 pour un montant de 328 989 € dont 3 989 € d'intérêts. Votre société a supporté une charge d'intérêts de 534 € au titre de l'exercice écoulé.

■ Avec la société Deltec Bank and Trust, ancien actionnaire de votre société et la société NextGen Energy Ltd, actionnaire actuel de votre société

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Votre société a conclu le 27 octobre 2017 un prêt d'actionnaire avec la société Deltec Bank And Trust aux termes duquel celle-ci met à la disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de 4 300 000 €, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98%, avec une commission de 2,5%. Cette convention a été modifiée par plusieurs avenants :

- Le premier avenant du 28 septembre 2018 a reporté l'échéance du prêt au 27 décembre 2019 et a prévu une commission additionnelle de 100 000 €, les intérêts et commissions étant payables à l'échéance du prêt, sans modification du taux d'intérêt initial.
- Le deuxième avenant du 30 juin 2019 a reporté l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
31 décembre 2019	500 000 €	Capital
30 juin 2020	250 000 €	Capital
31 décembre 2020	3 930 000 €	Capital, intérêts et commissions
Total	4 680 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

- Un troisième avenant a été conclu, en date du 30 septembre 2020 et a reporté l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
31 décembre 2020	2 330 000 €	Non précisé
30 juin 2021	1 000 000 €	Non précisé
31 décembre 2021	1 300 000 €	Solde du capital, des intérêts et commissions
Total	630 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

Compte tenu des remboursements de 750 000 € intervenus sur l'exercice clos au 30 juin 2020, la conclusion de ce nouvel avenant représentait par rapport aux dispositions précédentes ressortant du second avenant un surcoût de 700 000 € au titre des intérêts et commissions complémentaires.

- Un quatrième avenant a été conclu, en date du 29 octobre 2020 et a reporté l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
30 juin 2021	3 450 000 €	Non précisé
31 décembre 2021	1 300 000 €	Solde du capital, des intérêts et commissions
Total	4 750 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

La conclusion de ce nouvel avenant représentait par rapport aux dispositions précédentes ressortant du troisième avenant un surcoût de 120 000 € au titre des intérêts et commissions complémentaires.

Par courrier du 12 novembre 2020, Deltec Bank and Trust a informé La Française de l'Energie du transfert de la dette à NextGen Energy LTD, les dispositions relatives aux modalités de remboursement prévues par l'avenant du 29 octobre 2020 restant inchangées.

- Un cinquième avenant a été conclu, en date du 20 juin 2021 et a modifié l'échéance du prêt selon les modalités suivantes :

Echéances	Montants	Nature de l'échéance
30 juin 2021	1 750 000 €	Non précisé
31 décembre 2021	3 000 000 €	Solde du capital, des intérêts et commissions
Total	4 750 000 €	

Cet avenant n'a pas apporté de modification au taux d'intérêt initial.

La conclusion de ce nouvel avenant n'a pas eu d'impact en termes d'intérêts et / ou de commissions complémentaires. Un remboursement de 1 750 000 € est intervenu le 24 juin 2021.

La dette au 30 juin 2021, incluant les intérêts capitalisés, et compte tenu des remboursements de période de 1 750 000 €, s'élevait à 2 975 442 €.

Cette dette a été intégralement remboursée en date du 12 octobre 2021 et a généré sur l'exercice écoulé une charge d'intérêts de 8 334 € et une charge de commissions de 380 682 €.

■ **Entre les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited**

Administrateurs, dirigeants ou actionnaires concernés : Monsieur Julien MOULIN

Un contrat de prestations de services a été conclu en date du 30 juin 2016 et pour une durée indéterminée entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent :

- Les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant à faire la promotion des activités du groupe La Française de l'Energie notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
- Les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service du groupe son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir le groupe auprès des banques, fonds d'investissements et family offices.

Les conditions de rémunération de ces prestations sont les suivantes :

- Versement d'honoraires mensuels d'un montant de 10 000 € hors taxes au titre des relations publiques, soit 120 000 € hors taxes annuels ;
- Rémunération spécifique et discrétionnaire pouvant être recommandée par le Comité des Rémunérations en contrepartie des services ponctuels d'assistance dans les levées de fonds.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant conclu en date du 23 octobre 2020 avec effet au 1^{er} octobre 2020. Les dispositions du contrat initial restent inchangées à l'exception du montant des honoraires mensuels passant à 15 833,33 € hors taxes, soit 190 000 € hors taxes annuels.

Le montant comptabilisé en charges par LFDE International au titre de ce contrat pour l'exercice écoulé s'élève à 190 000 € hors taxes.


La charge supportée par LFDE International a été répercutée à votre société à hauteur de 59 850 € hors taxes.

Fait à Paris et Strasbourg, le 31 octobre 2022

BDO Paris
Représenté par Sébastien Haas
Associé



MAZARS
Représenté par Laurence Fournier
Associée



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.182.604 €.
Siège social : Avenue du District, ZAC de Pontpierre, 57380 Pontpierre
501 152 193 R.C.S Metz

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux.

le 30 novembre.

à quinze heures.

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée** »), dans les locaux du cabinet I.P.A -- CGR avocats, 136 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

La convocation de l'Assemblée a été faite par le Conseil d'administration, suivant (i) avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 26 octobre 2022, (ii) avis de convocation inséré dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 8 novembre 2022 et (iii) et par lettre adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été dressé une feuille de présence et à laquelle ont été annexés les votes par correspondance reçus par la Société et les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Julien Moulin préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société (le « **Président** »).

Monsieur Arnaud Lacordaire, est appelé comme scrutateur et Monsieur Frédéric Burguière est également appelé comme scrutateur.

Le bureau est ainsi constitué.

Maître Raphaël Chantelot, conseil de la Société, assume les fonctions de secrétaire.

Les commissaires aux comptes de la Société, MAZARS SA et BDO PARIS, régulièrement convoqués, sont présents et procéderont à la lecture de leur rapport.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.292.185 actions sur les 5.182.604 actions, soit plus de 63 % des actions.

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du rapport financier annuel de la Société :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 26 octobre 2022.
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 8 novembre 2022 :
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes :
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance :
- la feuille de présence à l'Assemblée :
- les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes :
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 :
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 :
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'assemblée générale s'ouvre par une présentation générale de l'activité de la Société et du Groupe par Monsieur Julien Moulin durant l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le Président passe ensuite la parole à Madame Aurélie Tan, Directrice Administrative et Financière afin de présenter les comptes consolidés et les comptes sociaux de la Société ainsi que les chiffres clés pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Antoine Forcinal, Directeur Général, afin qu'il présente l'évolution de l'activité opérationnelle de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que les principaux faits marquants de l'exercice écoulé. Monsieur Forcinal détaille ensuite les objectifs à courts et moyen termes de la société.

Les commissaires aux comptes de la Société font ensuite une présentation de leurs rapports.

Il est ensuite rappelé que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 :
2. Quitus aux membres du Conseil d'administration :
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 :
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 :
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce :
7. Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 :

8. Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 :
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration :
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général :
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et fixation du montant annuel de la rémunération alloués aux Administrateurs :
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société :
13. Approbation de la politique RSE :
14. Pouvoir pour formalités.

Monsieur Thierry Lantaires, conseil de la Société, présente les résolutions soumises aux votes des actionnaires.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2022, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte une perte nette de 239.414 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en application de l'article 223 Quater du Code général des impôts, constate l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, dont elle approuve le montant de 2.878 euros.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.463.534 voix,

Contre : 133.974 voix,

Abstention : 192

Deuxième résolution (Quitus aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en conséquence de la résolution qui précède, donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.501.880 voix,

Contre : 95.617 voix,

Abstention : 203

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du groupe de 7.314.163 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.311.825 voix,

Contre : 285.644 voix,

Abstention : 231

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, qui se traduit par un résultat net négatif de 239.414 euros, en totalité au poste report à nouveau débiteur afin de l'augmenter de - 930.214 euros à -1.169.628 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.596.360 voix,

Contre : 327 voix,

Abstention : 1.013

Cinquième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 2.088.927 voix,

Contre : 1.296.068 voix,

Abstention : 471

Sixième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la section relative au gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13.2 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.289.389 voix,

Contre : 307.739 voix,

Abstention : 572

Septième résolution (Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien Moulin, Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13.2 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 2.110.904 voix,

Contre : 1.432.148 voix,

Abstention : 54.648

Huitième résolution (Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, conformément au II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise de la section sur le gouvernement d'entreprise établie en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce et contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Forcinal, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37-2 du Code de commerce et présenté dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13.2 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 2.559.369 voix,

Contre : 809.075 voix,

Abstention : 229.256

Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 2.176.963 voix,

Contre : 1.338.915 voix,

Abstention : 81.822

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée :

Pour : 2.109.232 voix,

Contre : 1.264.552 voix,

Abstention : 223.916

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et fixation du montant annuel de la rémunération alloués aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des éléments de la section relative au gouvernement d'entreprise contenue dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, et tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 12 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux ».

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 75.000 euros le montant global maximum annuel de la rémunération allouée sous forme de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2022.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au Conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.449.025 voix,

Contre : 148.003 voix,

Abstention : 672

Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles

241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 10% du capital social;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 50 millions d'euros;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 120 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce

programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée dans sa dix-septième résolution par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 novembre 2021.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.511.926 voix,

Contre : 85.572 voix,

Abstention : 202

Treizième résolution (approbation de la politique RSE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la stratégie de transition climatique de la Société, telle que présentée dans la brochure de convocation.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.026.648 voix,

Contre : 568.394 voix,

Abstention : 2.658

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises tant pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée :

Pour : 3.597.391 voix,

Contre : 89 voix,

Abstention : 220

Le Président reprend la parole et répond et demande si l'un des actionnaires a une ou plusieurs question(s), des réponses sont données à toutes les questions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

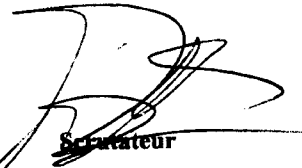


Le Président de l'assemblée

Monsieur Julien Moulin

Scrutateur

Monsieur Arnaud Lacordaire



Scrutateur

Monsieur Frédéric Burguière



Le secrétaire

Maître Raphaël Chantelot